



## Cas particuliers

### PERP / PREFON

Si vous avez souscrit des contrats Madelin et des contrats de types PERP <sup>(1)</sup> ou PREFON <sup>(2)</sup>, vous avez la possibilité de choisir le dispositif de déduction ci-dessous.

Déductibilité fiscale pour les contrats PERP / PREFON	
Minimum	<b>10 % du PSS <sup>(3)</sup></b> soit <b>3 923 €</b>
Maximum	<b>10 % des revenus d'activité professionnelle 2017, retenus dans la limite de 8 PSS <sup>(3)</sup></b> soit <b>31 382 € maximum</b>

À ce plafond, il faut retirer les cotisations Madelin 2017 compte non tenu de la fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice imposable <sup>(4)</sup> entre 1 et 8 PSS <sup>(3)</sup>. De plus, il faut aussi exclure le montant de l'abondement versé sur le PERCO <sup>(5)</sup> en 2017.

(1) PERP : Plan d'épargne retraite populaire

(2) PREFON : régime de retraite complémentaire des fonctionnaires par capitalisation auquel les médecins peuvent adhérer.

(3) Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2017 : 39 228 €

(4) Il s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.

(5) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.

1



[www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

Rubrique **documentations**



2



**Connectez-vous !**

& créez votre espace personnel  
en ligne sur



3



**Contact**

CARMF

**Service comptabilité**

46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris cedex 17

Fax : 01 40 68 33 73

✉ [comptabilite@carmf.fr](mailto:comptabilite@carmf.fr)



Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.

Service communication - avril 2018

Suivez-nous sur  
**Facebook**  
[www.facebook.com/LACARMF](http://www.facebook.com/LACARMF)

# 2018



## Déductibilité fiscale

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France



## Cotisations déductibles sans limitation

### Cotisations obligatoires hors majoration de retard

Toutes vos cotisations de retraite et de prévoyance, ainsi que celles de votre conjoint collaborateur affilié à la CARMF, sont déductibles fiscalement.

### Rachats / achats

Les régimes de base et complémentaire vieillesse offrent des possibilités de rachat qui doivent être effectués avant votre départ en retraite. Ces rachats sont intégralement déductibles fiscalement des revenus professionnels.

### Cotisations volontaires

Si vous n'exercez plus votre profession à titre libéral, vos cotisations versées volontairement aux régimes complémentaire et invalidité-décès peuvent être déduites sans limitation du montant de votre revenu global, ces versements étant assimilés à des cotisations de Sécurité sociale.

En 2018, les cotisations volontaires des régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès (classe A) s'élèvent à :

- régime complémentaire (4 points de retraite).....	5 451 €
- régime invalidité-décès (classe A).....	631 €
Total : .....	6 082 €



## Cotisations déductibles avec plafonnement

### Cotisations facultatives (loi Madelin)

Les cotisations de retraite versées dans le cadre de la loi Madelin sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de plafonds.

### Règles fiscales en vigueur

Retraite facultative loi Madelin (CAPIMED)	
Minimum	<b>10 %</b> du PSS <sup>(2)</sup> soit <b>3 973 €</b> en 2018 moins abondement PERCO <sup>(3)</sup>
Maximum	<b>10 %</b> du bénéfice imposable <sup>(1)</sup> dans la limite de 8 PSS <sup>(2)</sup> <b>+ 15 %</b> de la fraction du bénéfice imposable <sup>(1)</sup> <b>73 504 € maximum</b> moins abondement PERCO <sup>(3)</sup>



Perte d'emploi	
Minimum	<b>2,5 %</b> du PSS <sup>(2)</sup> soit <b>993 €</b> en 2018
Maximum	<b>1,875 %</b> du bénéfice imposable <sup>(1)</sup> plafonné à 8 PSS <sup>(2)</sup> soit <b>5 960 € maximum</b> en 2018.

Prévoyance facultative	
<b>7 %</b> du PSS <sup>(2)</sup> soit <b>2 781 €</b> en 2018	
+	
<b>3,75 %</b> du bénéfice imposable <sup>(1)</sup> le total obtenu est plafonné à 3 % de 8 PSS <sup>(2)</sup> soit <b>9 536 € maximum</b> en 2018	

(1) Il s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.  
 (2) Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2018 : 39 732 €.  
 (3) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.

Calculez vos cotisations  
 Convertissez votre impôt  
 en rente avec CAPIMED

